

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Éclairage

Olivia Dufour

« Mur des cons » : une cinglante condamnation

JURISPRUDENCE

Page 5

■ Franchise

Xavier Henry

Contrat de franchise : analyse par la cour d'appel de Paris de quelques comportements et clauses (CA Paris, 5-4, 3 oct. 2018)

CULTURE

Page 15

■ Musique

Jean-Pierre Robert

Sur les ailes du chant

Page 16

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

La Maison de la Truffe rue Marbeuf

ACTUALITÉ

Éclairage



« Mur des cons » : une cinglante condamnation ^{142x7}

Olivia DUFOUR

Par un jugement du 31 janvier dernier, le tribunal correctionnel de Paris a condamné Françoise Martres, présidente du Syndicat de la magistrature à l'époque de la révélation du « Mur des cons » en 2013, à 500 euros d'amende pour injure publique au bénéfice d'un plaignant.

Le moins que l'on puisse dire c'est que la condamnation de Françoise Martres dans l'affaire du « Mur des cons » a surpris tous ceux qui ont assisté au procès début décembre. Non que la condamnation n'ait pas été justifiée aux yeux des observateurs. Si le sort des personnalités politiques accrochées sur le mur n'émouvait pas forcément, en revanche, la présence de deux pères de victimes était unanimement considérée comme choquante. Lors du procès, Françoise Martres leur a d'ailleurs présenté ses excuses. Seulement voilà, techniquement, le dossier s'annonçait compliqué dès lors qu'il s'agissait de démontrer l'existence d'une injure publique alors que le fameux « mur » était installé dans un local syndical, et qu'il avait été filmé à l'insu du syndicat. Le parquet ne voyait pas matière à poursuites et avait requis le non-lieu, même les avocats des parties civiles confiaient leurs doutes en raison de la complexité de la démonstration à rapporter quant à l'existence d'une injure publique en l'espèce.

■ Il pleut à grêlons sur la justice

L'enjeu du procès pour le Syndicat de la magistrature, au-delà de la défense de Françoise Martres, consistait à préserver la liberté d'expression des magistrats. De fait, la prévenue ainsi que plusieurs témoins de la défense se sont employés à expliquer que l'on pouvait très bien avoir des opinions en tant que citoyen et les exprimer, fut-ce de manière discutable, et redevenir impartial dans l'exercice de son métier de juge. En pratique, Françoise Martres avait expliqué que ce « mur » n'était pas une décision syndicale, mais une série d'initiatives individuelles liées à un contexte politique très particulier, celui des années Sarkozy. C'était un exutoire, dans une période où la magistrature s'estimait attaquée. On se souvient notamment de la phrase de Nicolas Sarkozy qui avait qualifié les juges de « petits pois » ou encore de ces nombreuses mises en cause de la justice à l'occasion de faits divers.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34